

FERME DU PRE

ERAGNY-SUR-EPTE (60)

Construction de 2 poulaillers volières, 1 centre de collecte des œufs, une fumière et un local technique TGBT au lieu-dit : la Fosse Mostelle, 60590 ERAGNY SUR EPTE

Réponse à l'enquête publique numérique dans le cadre du permis de construire

SYNTHESE DES AVIS

La contribution du public au projet de la FERME DU PRE s'est déroulée du 16/08/2024 au 16/09/2024. 189 avis y ont été déposés. Il est à noter que parmi ces avis, personne n'a formulé de question au maître d'ouvrage via le formulaire.

Sur les 189 avis, un avis favorable a été formulé, 4 avis ne se sont pas prononcés et 6 avis se sont prononcés défavorables au projet sans en préciser la raison.

Les 178 avis restants se sont prononcés défavorables en précisant un ou plusieurs éléments d'opposition.

Au vu du grand nombre de remarques, il a été décidé de regrouper les avis par thématique afin d'y apporter une réponse commune.

La synthèse des avis par thématique est présentée dans le tableau suivant. Les réponses du maître d'ouvrage apportées à chaque thématique sont présentées à la suite du tableau.

THÈMES	Occurrence	Synthèse des remarques du public
Condition animale	-	
Bien-être animal	158	<p>Je suis défavorable à ce projet qui est néfaste pour le bien-être animal.</p> <p>Entassées dans des espaces réduits, privées de liberté, de lumière naturelle et de contact avec l'extérieur, elles vivent dans des conditions de stress permanent qui ne respectent pas leur bien-être et les principes éthiques auxquels je crois.</p> <p>Enfermer et entasser toujours plus d'animaux dans des conditions affreuses qui leur créent des souffrances.</p> <p>Les conditions d'élevage sont particulièrement cruelles pour ces poules entassées. Le stress généré provoque des comportements agressifs et des blessures graves malgré la coupe des becs effectuée dès le couvoir.</p> <p>Cruauté envers les animaux</p> <p>Je suis fondamentalement contre tout élevage industriel, principalement à cause de la souffrance infligée aux animaux enfermés dans ces « camps de martyrs ».</p> <p>L'élevage industriel ne peut produire que de mauvais aliments avec le stress occasionné aux animaux, tout particulièrement les femelles, mais aussi avec tous les antibiotiques qu'il faut leur administrer pour qu'ils ne tombent pas malades ou meurent dans leurs cages (l'appât du gain encore et toujours)...</p> <p>Le bien-être des animaux doit être pris en compte. Je suis totalement contre cet agrandissement qui serait encore plus cruel pour les poules. Je ne parle même pas de la maltraitance animale qui est à son summum ! Les conditions d'élevage sont particulièrement cruelles pour ces poules entassées. Les poules sont des êtres vivants et sensibles. C'est mauvais pour les animaux, qui sont en grande souffrance dans ces élevages intensifs. Plus d'1 million d'animaux vivants enfermés, c'est non seulement cruel, mais c'est aussi irresponsable. Impossible pour le personnel de pouvoir remplir de manière convenable les besoins des poules, et de même, garantir un niveau de vie tolérable. Les conditions de vies de ces animaux ne sont pas correctes, ces animaux ont le droit à un minimum de respect</p>
Mode d'élevage	79	<p>Un si grand nombre de poules concentrées dans un bâtiment Je suis fermement opposée à l'élevage intensif.</p>

THÈMES	Occurrence	Synthèse des remarques du public
		<p>L'élevage intensif impose des conditions de vie cruelles et inacceptables aux animaux, notamment aux poules pondeuses. Entassées dans des espaces réduits, privées de liberté, de lumière naturelle et de contact avec l'extérieur, elles vivent dans des conditions de stress permanent qui ne respectent pas leur bien-être et les principes éthiques auxquels je crois.</p> <p>Des poules sur 3 étages. Parler de "volières" pour des animaux qui sont maintenus sur une surface inférieure à une feuille A4 est honteux. Les animaux ne peuvent vivre selon leur nature (n'ont pas de litière, ne peuvent gratter le sol, sont stressés, ce qui les amène à se blesser les uns les autres) . Dans ce genre de poulaillers, les animaux malades ne sont pas soignés,</p> <p>Des animaux entassés qui ne verront pas l'extérieur. Les conditions de vie des poules (plus de 50 000 animaux par niveau, 13 000 poules par zone) sont source de stress et de comportements agressifs. L'article L214-1 du Code rural précise que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ». Ce qui n'est pas le cas dans ce type d'élevage.</p>
Risque environnemental	-	
Risque général sur l'environnement	77	<p>Toutes les concentrations de grands nombres d'animaux ne se voient jamais dans la nature et déséquilibrent gravement la biodiversité, surtout les éléments au contact de ces concentrations : eau, végétaux, autres animaux ...</p> <p>Ils contribuent à la pollution des sols et de l'eau par les déjections animales, ainsi qu'à une surutilisation des ressources naturelles.</p> <p>Beaucoup d'informations sont manquantes sur la pollution de l'eau, sur la dégradation possible de zones boisées et protégées alentour, sur les émissions de particules polluantes, d'ammoniac et d'autres polluants atmosphériques</p> <p>Plus d'1 million d'animaux vivants enfermés, c'est non seulement cruel, mais c'est aussi irresponsable au regard des enjeux écologiques et de santé publique.</p>
Pollution des eaux	20	<p>Pollution des nappes phréatiques par les déjections animales Trop production de fientes : poison pour la nappe phréatique Augmentation des effluents impactant la qualité des eaux environnantes Concentrent la pollution en un même lieu au détriment des résidents de proximité et que leur multiplication contribue largement à la pollution de tout le réseau fluvial, jusqu'à la côte avec des envahissements d'algues que l'on ne peut plus endiguer. Les épandages du fumier de ces poulaillers provoquent une pollution des nappes phréatiques surtout qu'ils sont généralement faits peu avant les averses afin que le fumier pénètre plus vite dans le sol.</p>
Pollution des sols	15	<p>Trop production de fientes mise en danger des sols terre Pollution des sols par les déjections animales La pollution des sols de manière directe et indirecte va impacter sur la santé des humains. Une telle exploitation sera génératrice d'une immense quantité de fumier dont on ne sait pas ce qu'il adviendra, de même que la pollution des sols.</p>
Pollution de l'air	10	<p>Ces usines produisent beaucoup trop de CO₂. Si le blé et autres nourritures viennent de l'étranger = production de CO₂ =toxique pour la planète. En produisant encore plus de nourriture, ils produisent plus de carbone. Pollution de l'air par l'ammoniac.</p>
Gestion des eaux usées	9	<p>Quelle gestion des eaux usées ? Conséquences très négatives sur l'environnement proche (foret, sol, cours</p>

THÈMES	Occurrence	Synthèse des remarques du public
		d'eau) au regard des eaux usées rejetées. Station d'épuration du site principal historiquement déjà remis en cause par la commune, qu'en est-il de son évolution par rapport au nouveau projet ?
Gestion des déchets	8	Non à la production de déchets intensive, en plus non biologique. Cet élevage intensif produira 24 000 tonnes de fientes par an, mais rien n'est dit sur le processus de compostage du fumier.
Etude d'impact	8	Je recommande la réalisation d'une étude d'impact environnementale avant la réalisation de ce projet. La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a pointé les lacunes du dossier d'étude et émis des réserves sur l'impact environnemental du projet. L'étude d'impact est incomplète.
Climat	6	En outre, l'alimentation des poules pondeuses sera composée en partie de tourteau de soja (OGM). Ces tourteaux ne sont pas produits en France : ils participent directement à la déforestation en Amérique du Sud. C'est un impact environnemental considérable à l'heure où l'Amazonie devient émettrice nette de gaz à effet de serre à force de déforestation. Ce projet est un non-sens, tout autant d'un point de vue écologique et de l'urgence des actions à mettre en place pour le climat. Relève d'une irresponsabilité citoyenne et climatique Précipiter les changements climatiques Les effets de l'élevage intensif sur le climat et la biodiversité justifient le refus de cette extension.
Epuisement des eaux souterraines	4	Trop de consommation d'eau pour ces usines, mise en danger des nappes phréatiques par épuisement. Problèmes d'approvisionnement en eau en France Augmentation des consommations d'eau
Dépollution du site	1	Quand cette société aura bien privatisé ses profits, et qu'elle fermera la boutique, on ira pleurer pour que l'Etat paye la dépollution du site.
Risque sur la santé	-	
Santé publique/risque de zoonose	50	Ce type de projet va à l'encontre de la santé publique Un si grand nombre de poules concentrées dans un bâtiment peut engendrer des maladies. Cesser avec la création de foyers infectieux Risque énorme pour santé publique. Inconscience sanitaire. Les risques sanitaires liés au mauvais entretien des poulaillers, aux vidanges qui seront douteuses. Pour des raisons sanitaires, il est grand temps de stopper l'élevage intensif. Les élevages intensifs, tels que celui-ci, augmentent les risques de propagation de zoonoses, notamment la grippe aviaire, posant ainsi des questions de santé publique qui ne peuvent être ignorées. Que penser de la santé et des risques de zoonoses ? Risque épidémique Du fait de la proximité, les poulaillers sont infestés de puces qui lors de l'épandage sont envoyées à l'air libre dans les champs contaminant toutes bêtes les traversant (et surtout les chats et les chiens) et leur permettant de se reproduire à grande échelle et d'infester les habitations environnantes surtout les parquets en bois qu'elles affectionnent.
Qualité des aliments produits	22	Mauvaise qualité des œufs proposés aux consommateurs qui fragilise notre santé. Quelle qualité nutritionnelle et énergétique auront ces œufs ou la chair de ces poules puisqu'elles y seront malheureuses? Ce ne sont pas les antibiotiques ou autres produits qui rendront cela comestible. C'est un empoisonnement délibéré. Malbouffe/ nourriture malsaine L'élevage industriel ne peut produire que de mauvais aliments avec le stress occasionné aux animaux, tout particulièrement les femelles, mais

THÈMES	Occurrence	Synthèse des remarques du public
		<p>aussi avec tous les antibiotiques qu'il faut leur administrer pour qu'ils ne tombent pas malades ou meurent dans leurs cages.</p> <p>Comme nombre d'experts vétérinaires et scientifiques en attestent, ce type d'agencement où les animaux sont confinés en surpeuplement par rapport à leurs besoins naturels est néfaste à la qualité des produits, tant des œufs dépourvus des nutriments essentiels qu'ils devraient contenir, que la viande d'animaux stressés saturée de toxines qu'ingère ensuite l'humain.</p> <p>Une viande de qualité zéro puisque les animaux sont malades, en stress intensif, maltraités et remplis de médicaments et autres substances dangereuses.</p> <p>Veiller à la santé humaine avec la consommation de viandes non traitées aux antibiotiques et autres substances chimiques</p>
Nuisances pour les riverains	-	
Nuisances générales	11	De plus quel sera l'impact pour les riverains proches ? Inconvénients pour le voisinage
Nuisances olfactives	11	<p>Énorme risque de pollution olfactive.</p> <p>Odeurs très désagréables pour tous les habitants du village voire au-delà.</p> <p>Odeur de plumes grillées planant sur la région.</p> <p>Cet établissement, et celui secondaire de Sérifontaine à la limite de la commune de Lalande-en-Son, est déjà assez grand et porteur de nuisances comme notamment les odeurs.</p> <p>Pour ma part j'ai déjà eu l'occasion de randonner près du grand bâtiment fermé abritant certainement des poules en cage, à la limite de Lalande en Son et depuis l'extérieur se dégageait une odeur de « cadavre».</p>
Nuisances sonores	4	<p>Dans l'étude, les éléments suivants importants pour les habitants d'Éragny n'ont pas été suffisamment évalués :Ex: Les bruits liés à l'épandage des effluents (circulation de camions / tracteurs) sont principalement émis sur les parcelles d'épandage et non sur le site d'implantation des bâtiments d'élevage. Ils ne sont donc pas retenus pour l'« évaluation du niveau sonore moyen probable ». Le scénario le plus bruyant retenu correspond donc à l'allumage simultané des ventilateurs et turbines des bâtiments.</p> <p>Les exploitations agricoles entraînent du bruit qui pourrait déranger les résidents locaux et avoir un impact négatif sur leur qualité de vie.</p>
Nuisances liées au trafic	3	<p>Augmentation considérable du transport autour de l'exploitation.</p> <p>Trafic accru de camions et du bruit</p> <p>Les camions passent majoritairement en dehors des villages, car des voies d'accès ont été créées précédemment afin de diminuer les nuisances dues au trafic routier dans les villages proches.-Comment a été mesuré ce trafic, l'accès via le village d'Éragny est bien plus commode pour les transporteurs que par la D22. P 159 il est fait état de limitation de transports alors que 188 véhicules supplémentaires de plus par an vont circuler sur la commune d'Éragny en proie déjà à un trafic routier intense. -Tableau no 1033 (ci -dessous) :Enlèvements de cadavres 104 véhicules par an ??? Combien de cadavres cela représente-t-il. Autant avant et après projet...Etonnant pour 2x 160 000 poules en plus sur les 2 futurs bâtiments comment expliquer ça ?</p>
Nuisances liées à la présence de mouche	1	Actuellement les habitants proches des bâtiments sis à Sérifontaine, à la toute limite de Lalande-en-Son ont pu constater une recrudescence anormale de mouches aux alentours de leurs habitations, notamment les Lannonnais.
Emploi		
Création d'emploi	8	<p>La mairie met à disposition 8 logements pour les salariés, oui, mais quel salaire ? Le smic)...</p> <p>Je ne crois absolument pas aux raisons de création d'emplois</p> <p>J'espère que vous allez réfléchir-Je ne crois pas un seul instant à l'excuse de la création d'emplois qui n'est qu'un FAUX PROBLEME</p> <p>Fractionner le projet en unités plus petites serait plus respectueux du bien-être animal, polluerait moins, préserverait la santé des consommateurs et créerait plus d'emplois.</p>

THÈMES	Occurrence	Synthèse des remarques du public
		<p>Seuls 2 employés se chargeront de l'entretien des volières Seules 2 personnes seraient chargées de la surveillance des 320 000 poules, ce qui ne laisse en moyenne que 0,18 seconde pour vérifier l'état de santé de chaque poule. Une telle situation rend impossible une surveillance adéquate et soulève des inquiétudes majeures sur les soins apportés aux animaux malades. Projet disproportionné par rapport au retour d'emplois créés</p>
Qualité de travail	3	<p>Bien-être des employés Souffrances endurées par les animaux et les employés Les conditions de travail des employés sont également déshumanisantes.</p>
Modèle économique	-	
Remise en cause du besoin sur le marché	6	<p>Ce projet n'a pas lieu d'être, car l'offre de viande de poulet et des œufs sur le marché français et européen est suffisant.</p> <p>Je suis contre ce projet d'extension, il y en a déjà assez! Il n'y a pas tant de demandes! Il y a assez de poulaillers en Picardie!</p> <p>Pas nécessaires quand on voit le nombre d'invendus dans les magasins</p>
Modèle de production pas durable sur le long terme	3	<p>Le modèle de production de ces volières n'est pas durable sur le long terme, ni pour la planète, ni pour les communautés locales. Cette extension est contre toutes les logiques de développement durable dans lesquelles est engagée la France. Les élevages intensifs hors sols et/ou en cage sont voués à disparaître. Il n'est donc pas judicieux d'investir dans des structures qui les font prospérer. Ce modèle vieux de presque 80 ans est obsolète !</p>
Pas d'intérêt local	1	Le projet n'a aucun intérêt pour le territoire de l'Oise.

THEME : CONDITION ANIMALE

SUJET 1. BIEN-ETRE ANIMAL

Je suis défavorable à ce projet qui est néfaste pour le bien-être animal.

Entassées dans des espaces réduits, privées de liberté, de lumière naturelle et de contact avec l'extérieur, elles vivent dans des conditions de stress permanent qui ne respectent pas leur bien-être et les principes éthiques auxquels je crois.

Enfermer et entasser toujours plus d'animaux dans des conditions affreuses qui leur créent des souffrances.

Les conditions d'élevage sont particulièrement cruelles pour ces poules entassées. Le stress généré provoque des comportements agressifs et des blessures graves malgré la coupe des becs effectuée dès le couvoir.

Cruauté envers les animaux

Je suis fondamentalement contre tout élevage industriel, principalement à cause de la souffrance infligée aux animaux enfermés dans ces « camps de martyrs ».

L'élevage industriel ne peut produire que de mauvais aliments avec le stress occasionné aux animaux, tout particulièrement les femelles, mais aussi avec tous les antibiotiques qu'il faut leur administrer pour qu'ils ne tombent pas malades ou meurent dans leurs cages (l'appât du gain encore et toujours)...

Le bien-être des animaux doit être pris en compte.

Je suis totalement contre cet agrandissement qui serait encore plus cruel pour les poules.

Je ne parle même pas de la maltraitance animale qui est à son summum !

Les conditions d'élevage sont particulièrement cruelles pour ces poules entassées.

Les poules sont des êtres vivants et sensibles.

C'est mauvais pour les animaux, qui sont en grande souffrance dans ces élevages intensifs.

Plus d'1 million d'animaux vivants enfermés, c'est non seulement cruel, mais c'est aussi irresponsable.

Impossible pour le personnel de pouvoir remplir de manière convenable les besoins des poules, et de même, garantir un niveau de vie tolérable.

Les conditions de vies de ces animaux ne sont pas correctes, ces animaux ont le droit à un minimum de respect

Réponse apportée au sujet 1.

La FERME DU PRE respectera la réglementation relative au bien-être animal (*l'arrêté du 1er février 2002 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses*), que ce soit en termes d'équipement d'abreuvement, de mangeoire, de nid, de perchoir ou de litière. La mention d'absence de litière est une erreur du dossier. Les animaux des bâtiments existants comme ceux des bâtiments projetés disposent d'une litière répartie sur l'ensemble de la surface du sol. Il s'agit d'une litière végétale hygiénisée à base de fibre de paille.

Par ailleurs, le suivi du bien-être animal, indispensable pour la réussite d'un élevage, est assuré par :

- Le suivi quotidien réalisé notamment par les salariés de la FERME DU PRE, qui forment une équipe pluridisciplinaire de salariés expérimentés ;
- L'expertise des dirigeants, le Président Directeur Général de la FERME DU PRE bénéficie de plus de 45 ans d'expérience dans le domaine de l'élevage de poules pondeuses ;
- L'accompagnement par le cabinet vétérinaire LABOVET, représenté par le vétérinaire Dr Bruno FAURE, qui le conseille sur son élevage avicole ;
- Le contrôle des inspecteurs de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

La FERME DU PRE veille donc au respect du bien-être animal de ses poules pondeuses.

SUJET 2. MODE D'ELEVAGE

Un si grand nombre de poules concentrées dans un bâtiment

Je suis fermement opposée à l'élevage intensif.

L'élevage intensif impose des conditions de vie cruelles et inacceptables aux animaux, notamment aux poules pondeuses. Entassées dans des espaces réduits, privées de liberté, de lumière naturelle et de contact avec l'extérieur, elles vivent dans des conditions de stress permanent qui ne respectent pas leur bien-être et les principes éthiques auxquels je crois.

Des poules sur 3 étages.

Parler de "volières" pour des animaux qui sont maintenus sur une surface inférieure à une feuille A4 est honteux.

Les animaux ne peuvent vivre selon leur nature (n'ont pas de litière, ne peuvent gratter le sol, sont stressés, ce qui les amène à se blesser les uns les autres) . Dans ce genre de poulaillers, les animaux malades ne sont pas soignés,

Des animaux entassés qui ne verront pas l'extérieur.

Les conditions de vie des poules (plus de 50 000 animaux par niveau, 13 000 poules par zone) sont source de stress et de comportements agressifs. L'article L214-1 du Code rural précise que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ». Ce qui n'est pas le cas dans ce type d'élevage.

Réponse apportée au sujet 2.

Afin de répondre à l'attente de ses clients qui ont très majoritairement pris l'engagement d'arrêter d'acheter des œufs de poules en cage et de combler les baisses de cheptel de 30% de ses éleveurs ayant effectué la transformation de leur système, la FERME DU PRE souhaite mettre en place un nouvel élevage sur le site 1 d'ERAGNY-SUR-EPTE et finir la transformation de ses derniers poulaillers en cage vers un système au sol sur le site 3 de SERIFONTAINE.

Le projet permettra donc d'en finir avec le système de cage, au profit de bâtiments équipés de volières. Après projet, les poules pondeuses ne seront ni entravées ni enfermées dans des cages. Elles pourront circuler librement à l'intérieur des bâtiments.

Le choix du type d'élevage avicole standard a été fait par les exploitants, car il s'agit d'un type d'élevage qu'ils maîtrisent, car existant sur le site, et pour lequel un débouché est assuré. Par ailleurs, ce type d'élevage répond à la réglementation française et européenne.

THEME : RISQUE ENVIRONNEMENTAL

SUJET 3. RISQUE GENERAL SUR L'ENVIRONNEMENT

Toutes les concentrations de grands nombres d'animaux ne se voient jamais dans la nature et déséquilibrent gravement la biodiversité, surtout les éléments au contact de ces concentrations : eau, végétaux, autres animaux, ...

Ils contribuent à la pollution des sols et de l'eau par les déjections animales, ainsi qu'à une surutilisation des ressources naturelles.

Beaucoup d'informations sont manquantes sur la pollution de l'eau, sur la dégradation possible de zones boisées et protégées alentour, sur les émissions de particules polluantes, d'ammoniac et d'autres polluants atmosphériques

Plus d'1 million d'animaux vivants enfermés, c'est non seulement cruel, mais c'est aussi irresponsable au regard des enjeux écologiques et de santé publique.

Réponse apportée au sujet 3.

Le rapport de demande d'autorisation environnementale unique comporte, en conformité avec le code de l'environnement pour ce type de procédure, une étude de l'impact de la mise en œuvre du projet, en particulier sur l'environnement local. Cette étude d'impact traite de l'ensemble des postes de l'environnement estimés comme potentiellement affectés par le projet : faune et flore (§E.4.2.3), paysages (§E.4.2.4), socioéconomie (§E.4.2.5), sols (§E.4.2.6), eaux (§E.4.2.7), air (§E.4.2.8), climat (§E.4.2.8), etc.

Sur l'ensemble des postes étudiés, l'étude a conclu en l'absence d'impact significatif au vu des mesures prévues par le projet (§E.7).

SUJET 4. POLLUTION DES EAUX

Pollution des nappes phréatiques par les déjections animales

Trop production de fientes : poison pour la nappe phréatique

Augmentation des effluents impactant la qualité des eaux environnantes Concentrent la pollution en un même lieu au détriment des résidents de proximité et que leur multiplication contribue largement à la pollution de tout le réseau fluvial, jusqu'à la côte avec des envahissements d'algues que l'on ne peut plus endiguer.

Les épandages du fumier de ces poulaillers provoquent une pollution des nappes phréatiques surtout qu'ils sont généralement faits peu avant les averses afin que le fumier pénètre plus vite dans le sol.

Réponse apportée au sujet 4.

Sur le site d'exploitation de la FERME DU PRE, les bâtiments d'élevage avicole seront étanches : les sols des bâtiments seront bétonnés. Les fientes produites, ainsi que les eaux de lavage des bâtiments, seront intégralement récupérées, aucun effluent d'élevage ne s'écoulera hors du site d'exploitation :

- Les fientes sont regroupées sur les tapis roulants des zones d'élevage et séchées par la ventilation dynamique des bâtiments d'élevage. Les fientes sont sorties une fois par semaine et stockées dans les hangars prévus où elles sont compostées et normalisées. Les fientes étant sous bâtiment, il n'y a pas d'eau de ruissellement. Elles sont ensuite vendues à des agriculteurs locaux comme amendement organique ;
- Les eaux de lavage des bâtiments Co1, Ov, ExtOv, Em, V4, V5 et V6 du site 1 sont directement envoyées vers la station d'épuration de la FERME DU PRE présente sur le site d'ERAGNY-SUR-EPTE. Toutes les autres eaux de lavages sont stockées dans des fosses enterrées, puis elles sont

pompées et transportées par une citerne vers la station d'épuration de la FERME DU PRE du site d'ERAGNY-SUR-EPTE afin d'y être traitées. Aucun rejet direct des eaux usées ne sera réalisé. Ces mesures limitent ainsi le risque de pollution.

Les eaux usées sont, selon les sites, traitées par une station d'épuration, stockées en fosse septique ou traitées par des microstations d'épuration biologique. Le projet prévoit l'installation d'une microstation d'épuration biologique, qui s'est accompagnée d'une étude à l'aptitude des sols à l'assainissement autonome par le CERESE en mars 2024. Cette étude prévoit l'installation pour 5 EH d'un filtre à sable vertical drainé ou filière agréée compacte et rejet des eaux épurées en puits d'infiltration. La mise en place de puits d'infiltration est soumise à autorisation communale sous réserve d'avis favorable de l'hydrogéologue agréé : autorisé sur ce secteur de la commune.

Sur les 3 sites, toutes les eaux usées sont gérées conformément à la réglementation. Aucun rejet direct des eaux usées ne sera réalisé. Ces mesures limitent ainsi le risque de pollution.

Les eaux des toitures existantes sont propres et sont soit infiltrées sur site, soit rejetées dans l'Epte. Le projet prévoit l'installation d'un bassin d'infiltration. Les aires imperméabilisées sont régulièrement nettoyées à sec. Les eaux de ruissellement sont et seront traitées par des séparateurs d'hydrocarbures.

Concernant les produits stockés sur site, les cuves de GPL et GNR sont munies d'une double paroi, les produits de nettoyage et de désinfection sont stockés sous armoire fermée à clé dans les locaux techniques des bâtiments avicoles. Le stockage des bidons se fait sur bacs de rétention. Ces mesures limitent le risque de pollution des sols et de la nappe phréatique.

De plus, les forages utilisés sur les sites pour leur alimentation en eau possèdent tous un clapet antiretour. Le risque de contamination des eaux souterraines via les forages en est donc fortement réduit.

Enfin, le projet de la FERME DU PRE est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 (§ G.3.2).

SUJET 5. POLLUTION DES SOLS

Trop production de fientes mise en danger des sols terre

Pollution des sols par les déjections animales

La pollution des sols de manière directe et indirecte va impacter sur la santé des humains.

Une telle exploitation sera génératrice d'une immense quantité de fumier dont on ne sait pas ce qu'il adviendra, de même que la pollution des sols.

Réponse apportée au sujet 5.

L'ensemble des 3 sites d'élevage de poules pondeuses produira annuellement 24 160 tonnes de fientes, soit une augmentation 5000 tonnes/ an. Les quantités d'éléments fertilisants azotés seront de 494 776 kg d'azote par an.

La FERME DU PRE ne produit pas de fumier et ne stocke pas de fumier en champs. Les fientes sont stockées dans des hangars fermés au sol bétonné pour y être compostées. Ce traitement par compostage permet de produire un compost normalisé répondant à la norme NF U44-095 – Classe A.

La normalisation des effluents permet la vente de ces derniers et dispense de la réalisation d'un plan d'épandage pour l'exploitant qui le produit. La FERME DU PRE n'a pas de parcellaire agricole et ne réalise pas d'épandage.

Le détail du compostage est précisé au § C.5.2. et repris ci-dessous.

Description du procédé de pré-séchage

Les fientes produites dans les bâtiments existants sur les 3 sites d'exploitation de la FERME DU PRE sont pré-séchées. Le projet ne modifiera pas ce mode de gestion des fientes. Les fientes produites dans les nouveaux bâtiments d'élevage V8 et V9 sur le site 1 seront également pré-séchées.

La ventilation du bâtiment permettra le pré-séchage des fientes se trouvant sur des tapis en polypropylène sous les volières.

Une fois pré-séchées, les fientes seront sorties une fois par semaine des poulaillers via les tapis et stockées dans les bâtiments fermés pour être compostées.

Description du procédé de compostage

Dans chacun des bâtiments de compostage, les fientes extraites chaque semaine des batteries de séchage des poulaillers sont réparties en andains par un système de tapis convoyeur géré par automate pour assurer une répartition régulière.

Le processus de compostage se divise en plusieurs phases distinctes :

- La phase mésophile : c'est la phase initiale du compostage. L'activité des micro-organismes mésophile engendre une montée en température (de 10-15 °C à 30-40 °C), un dégagement important de CO₂ (d'où la diminution du rapport C/N) ainsi qu'une acidification ;
- La phase thermophile : cette phase se caractérise par un assainissement du produit via une montée en température du tas. La température du tas va atteindre 70 à 75°C. Une aération est effectuée au bout de 3 semaines pour réactiver les bactéries et provoquer une nouvelle montée en température, mais celle-ci est moins élevée et réduite dans le temps ;
- La phase de refroidissement : au cours de cette phase, les actinomycètes prennent le relais pour achever la transformation de la matière organique ;
- La phase de maturation : pendant cette phase, la température diminue jusqu'à se stabiliser à la température ambiante.

Produit final

Au bout de 4 à 5 semaines, le tas composé du mélange d'effluents et de coquilles d'œuf aura perdu 30% de son poids. Les pertes de masse sont dues essentiellement à l'évaporation, à la transformation au moment de la fermentation d'une partie de l'azote organique en azote gazeux et de certaines formes carbonées en dioxyde de carbone. La granulométrie du produit obtenu sera homogène. Une période de maturation de quelques mois permettra d'améliorer la qualité du compost.

En estimant les pertes au compostage de 30%, la production annuelle de compost sur l'ensemble du complexe avicole après projet sera d'environ 16 912 tonnes par an.

Mise sur le marché

Le compost sera vendu aux agriculteurs, en août-septembre après la moisson, ou en mars-avril avant les semis de printemps.

Le compost produit dans les nouveaux bâtiments respectera la norme NF U44-095 Compost contenant des matières d'intérêt agronomique, issues du traitement des eaux – Classe A. Il sera produit à partir des fientes pré-séchées des élevages à 50% MS, des coquilles d'œuf de la casserie et des boues de la STEP à 17,5% MS.

Les valeurs à respecter pour la norme NF U44-095 – Classe A sont présentés au tableau suivant.

Valeurs à respecter pour la norme NF U44-095 Compost contenant des matières d'intérêt agronomique, issues du traitement des eaux – Classe A

Critères	MO (%MB)	MS (% MB)	MO/N _{org}	MO (%MS)	N total	P ₂ O ₅ total	K ₂ O total	N + P ₂ O ₅ + K ₂ O (Σ NPK)
Valeurs minimales	≥ 20%	≥ 50%	< 40	≥ 30%	< 3%	< 3%	< 3%	< 7%

La norme amène également des obligations de respect de valeurs limites et de flux limites annuels moyens sur 10 ans concernant les éléments-traces métalliques et les composés traces organiques ainsi que des valeurs limites concernant les microorganismes d'intérêt sanitaire. Des analyses sont effectuées régulièrement pour vérifier la composition du compost.

SUJET 6. POLLUTION DE L'AIR

Ces usines produisent beaucoup trop de CO2.

Si le blé et autres nourritures viennent de l'étranger = production de CO2 = toxique pour la planète.

En produisant encore plus de nourriture, ils produisent plus de carbone.

Pollution de l'air par l'ammoniac.

Réponse apportée au sujet 6.

L'alimentation est fabriquée par la FERME DU PRE via sa fabrique à aliment. 85% des aliments ont une origine locale, voire très locale.

Les impacts du projet sur la qualité de l'air (poussière et ammoniac) et sur le climat (GES et CO₂) sont respectivement détaillés aux § E.4.2.8 et E.4.2.9.

Le calcul des émissions d'ammoniac et de poussières est réalisé conformément au tableur actualisé disponible en ligne sur le site GERE (version 3.8).

Les tableaux suivants permettent d'établir les rejets d'ammoniac et de poussières des sites.

Emissions d'ammoniac par les sites avicoles de la FERME DU PRE après projet

Postes	NH ₃ (kg/an)
Bâtiment	46 744
Stockage	99 865
Epandage (sur terres en propre)	-
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	210 892
Parcours	250
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	146 858
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000

Les rejets d'ammoniac des 3 sites avicoles sont de 146 858 kg/an après projet, dont 25 188 kg/an générés par le projet, représentant une part de 17%.

Rejets de poussières par l'élevage avicole après projet

Postes	TPS (kg/an)	PM10 (kg/an)
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	139 837	139 837
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	100 000	50 000

Les émissions de poussières du site d'élevage avicole après projet sont de 139 837 kg/an de particules totales dont 139 837 kg/an de particules fines, dont 64 473 kg/an de TPS et PM10 générés par le projet, représentant une part de 46%.

De même les mesures mises en place pour réduire les impacts sont présentées aux § E.7.7 et E.7.8.

Plusieurs mesures permettent de limiter les émissions d'ammoniac et de poussières des bâtiments d'élevage :

- Alimentation multiphase qui permet de réduire les émissions de NH₃ des volailles ;
- Alimentation avec acides aminés de synthèse et phytase ;

- Ventilation dynamique qui permet de maintenir une bonne qualité de l'air et un préséchage des fientes ;
- Sortie régulière des fientes : évacuation une fois par semaine via les tapis ;
- Brumisation installée dans les bâtiments existants hors sol et système de refroidissement prévu pour les nouveaux bâtiments V8 et V9. Ces systèmes seront utilisés lors des pics de chaleur permettant ainsi de diminuer les émissions de NH₃ et de poussières.

Une inspection et un entretien réguliers des cellules de stockage d'aliments permettront de limiter les émissions de poussières liées à un mauvais fonctionnement.

Les bâtiments de stockages de fientes sont fermés limitant l'émission de poussières et correctement ventilés.

Par ailleurs, la FERME DU PRE respecte la directive IED et les meilleures techniques disponibles (MTD) qui en découlent pour les élevages avicoles, notamment celles qui ont pour objectif de limiter les émissions atmosphériques depuis les sites d'exploitation (cf. MTD 11, 14, 15, 19, 23, 25, 27, 31 au Chapitre F).

SUJET 7. GESTION DES EAUX USEES

Quelle gestion des eaux usées ?

Conséquences très négatives sur l'environnement proche (forêt, sol, cours d'eau) au regard des eaux usées rejetées.

Station d'épuration du site principal historiquement déjà remise en cause par la commune, qu'en est-il de son évolution par rapport au nouveau projet ?

Réponse apportée au sujet 7.

La gestion des eaux usées et des eaux de lavage est détaillée au § C.6.5.2 et est présentée ci-dessous.

Eaux de lavage des bâtiments

Toutes les eaux de lavage seront récupérées, stockées et traitées sur chaque site :

- Sur le site d'ERAGNY-SUR-EPTE (site 1) :
 - o Pour les bâtiments existants Co1, Ov, ExtOv, Em, V4, V5 et V6 : les eaux de lavage sont directement envoyées vers la station d'épuration présente sur le site,
 - o Pour le bâtiment existant V7 : les eaux de lavage sont stockées dans deux fosses, F1-1 et F1-2, de 8 m³ (capacité de stockage : 2 ans). Ces eaux sont ensuite pompées et transportées par une citerne vers la station d'épuration située sur le site 1 afin d'être traitées,
 - o Pour les bâtiments projetés V8, V9 et Co2 : les eaux de lavage seront stockées dans deux fosses, F8 et F9, de 10 m³. Ces eaux seront ensuite pompées et transportées par une citerne vers la station d'épuration située sur le site 1 afin d'être traitées ;
- Sur le site de FLAVACOURT (site 2) :
 - o Pour les bâtiments V1, V2, V3 et V4 : les eaux de lavages sont stockées dans 2 fosses, F2-3 et F2-4, de 8 m³. Ces eaux sont ensuite pompées et transportées par une citerne vers la station d'épuration du site d'ERAGNY-SUR-EPTE afin d'être traitées,
 - o Pour le bâtiment V5 : les eaux de lavage sont stockées dans 2 fosses, F2-1 et F2-2, de 8 m³. Ces eaux sont ensuite pompées et transportées par une citerne vers la station d'épuration du site d'ERAGNY-SUR-EPTE afin d'être traitées;
- Site de SERIFONTAINE (site 3) :
 - o Pour les bâtiments V1 et V2 : les eaux de lavage sont stockées dans deux fosses, STO3 et STO4, de 10 m³ chacune. Ces eaux sont ensuite pompées et transportées par une citerne vers la station d'épuration du site d'ERAGNY-SUR-EPTE afin d'être traitées,
 - o Pour le bâtiment V3 : les eaux de lavage sont stockées dans deux fosses, F3-1 et F3-2, de 8 m³ (capacité de stockage : 2 ans). Ces eaux sont ensuite pompées et transportées par une citerne vers la station d'épuration du site d'ERAGNY-SUR-EPTE afin d'être traitées.

Eaux usées sanitaires

Toutes les eaux usées produites sur les sites de la FERME DU PRE seront récupérées et traitées selon différentes modalités en fonction des sites et des bâtiments :

- Sur le site d'ERAGNY-SUR-EPTE (site 1) :
 - o Pour les bâtiments de transformation (bureau, conditionnement, ovoproduit, emballage) et les bâtiments d'élevage V4, V5 et V6 : les eaux usées sont directement dirigées vers la station d'épuration située sur ce site afin d'être traitées,
 - o Pour le bâtiment d'élevage V7 : Les eaux usées sont traitées dans une microstation d'épuration biologique,
 - o Pour les bâtiments projetés V8, V9 et Co2, les eaux usées seront traitées dans une microstation d'épuration biologique;
- Sur le site de FLAVACOURT (site 2) :
 - o Pour les bâtiments Co, V1, V2, V3 et V4 : les eaux usées sont traitées dans une fosse septique (STO2),
 - o Pour le bâtiment V5 : les eaux usées sont traitées dans une microstation d'épuration biologique,
- Sur le site de SERIFONTAINE (site 3) :
 - o Pour les bâtiments CR, V1 et V2 : les eaux usées sont traitées dans une fosse septique,
 - o Pour le bâtiment V3 : les eaux usées sont traitées dans une microstation d'épuration biologique.

La microstation d'épuration biologique projetée pour le traitement des eaux usées de V8, V9 et Co2 a fait l'objet d'une étude à l'aptitude des sols à l'assainissement autonome par le CERESE en mars 2024. Cette étude prévoit l'installation pour 5 EH d'un filtre à sable vertical drainé ou filière agréée compacte et rejet des eaux épurées en puits d'infiltration. La mise en place de puits d'infiltration est soumise à autorisation communale sous réserve d'avis favorable de l'hydrogéologue agréé : autorisé sur ce secteur de la commune.

Les mesures prises pour éviter toute pollution dans la gestion des eaux usées sont détaillées au § E.7.6 et présentées au sujet 4.

Concernant la remarque sur la station d'épuration du site d'élevage d'ERAGNY, la mairie avait constaté une augmentation des odeurs au niveau de sa propre station d'épuration communale et avait cherché à en connaître l'origine. La FERME DU PRE avait été contactée, et bien que l'origine des odeurs n'a pas été avérée, elle avait pris conseil d'un expert pour vérifier et améliorer le processus et la qualité des rejets de leur station d'épuration. La mairie a de son côté mis en place des mesures correctives. Depuis la mairie a confirmé l'absence de nuisance olfactive sur la propre station d'épuration communale.

SUJET 8. GESTION DES DECHETS

*Non à la production de déchets intensive, en plus non biologique.
Cet élevage intensif produira 24 000 tonnes de fientes par an, mais rien n'est dit sur le processus de compostage du fumier.*

Réponse apportée au sujet 8.

La gestion des déchets est détaillée au § E.7.2.14. et les mesures au § E 7.14.

La gestion des fientes est détaillée au **sujet 5** et celles des eaux usées et des eaux de lavage au **sujet 7**.

Pour chaque type de déchet généré par l'exploitation, la filière mise en place pour son élimination est présentée dans le tableau suivant.

Filière d'élimination des principaux déchets générés par l'exploitation

Description	Nomenclature européenne	Déchet dangereux	Gestion
Déchets de tissus animaux	02.01.02	Non	<p>Stockage : Les cadavres sont stockés dans des bacs d'équarrissage.</p> <p>Elimination : La société ATEMAX réalisera les enlèvements de cadavres in situ, à la demande de l'exploitant, à une fréquence d'environ une à 2 fois par semaine par site.</p> <p>Justificatif : Un bordereau de remise sera rempli à cette occasion.</p> <p>Quantité estimative : 140 tonnes par an.</p>
Fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), effluents, collectés séparément et traités hors site	02.01.06	Non	<p>Stockage : Les fientes sont préséchées sur les tapis ventilés, puis sorties une fois par semaine et stockées dans les hangars prévus où elles sont normalisées.</p> <p>Elimination : Les fientes normalisées sont vendues aux agriculteurs locaux comme engrais (NF U 44-095).</p> <p>Justificatif : Un bon d'enlèvement est rempli à cette occasion.</p> <p>Quantité estimative : 16 912 tonnes de compost par an</p>
Déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale	02.02	Non	<p>Stockage : Les jus de coquilles sont stockés dans une cuve bétonnée étanche de 90 m³.</p> <p>Elimination : Les jus de coquilles sont repris par une entreprise spécialisée, GREENR, pour être ensuite méthanisés.</p> <p>Justificatif : Un bordereau d'enlèvement est rempli à cette occasion.</p> <p>Quantité estimative : 800 m³ par an</p>
Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	02.01.08*	Oui	<p>Stockage : Les détergents et produits de désinfection sont stockés en bidons individuels dans le local technique de chaque bâtiment d'élevage.</p> <p>Elimination : Une filière de collecte spécialisée réalise la collecte de ces déchets.</p> <p>Justificatif : Un bordereau de remise est rempli à cette occasion.</p> <p>Quantité estimative : Inférieur à 500 litres</p>
Déchets d'activités de soins vétérinaires	18.02	Oui, pour partie	<p>Conformément aux recommandations du Groupement de Défense Sanitaire, les déchets de soins vétérinaires seront gérés en collaboration avec le vétérinaire de l'exploitation.</p> <p>Stockage : Les médicaments non utilisables et flacons vides seront conservés dans un bac spécifique, dans le local technique. Aucun déchet d'activités de soins à risque infectieux n'est stocké sur l'exploitation.</p> <p>Elimination : La collecte sera effectuée par le vétérinaire.</p> <p>Justificatif : Le vétérinaire remettra une attestation de prise en charge lors de la collecte. Elle sera jointe au registre d'élevage.</p>

Tous les déchets produits sont donc bien stockés et éliminés dans des filières adaptées et leur quantité est réduite au maximum. La mise en œuvre des pratiques de stockage et de collecte de ces déchets permettra d'éviter toute pollution des sols, de l'eau et des milieux naturels.

SUJET 9. ETUDE D'IMPACT

Je recommande la réalisation d'une étude d'impact environnementale avant la réalisation de ce projet.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a pointé les lacunes du dossier d'étude et émis des réserves sur l'impact environnemental du projet.

L'étude d'impact est incomplète.

Réponse apportée au sujet 9.

Une étude d'impact a bien été réalisée dans le cadre du projet.

Le rapport de demande d'autorisation environnementale unique comporte, en conformité avec le code de l'environnement pour ce type de procédure, une étude de l'impact de la mise en œuvre du projet. Suite à l'analyse de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), l'étude d'impact a été complétée en suivant leurs recommandations (voir réponse à l'avis de la MRAE).

En parallèle de la procédure de permis de construire, dont est issue cette consultation numérique, le projet est également engagé dans une procédure de demande d'autorisation environnementale unique liée au code de l'environnement. Cette procédure est instruite par les services de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) qui soumet le dossier complet à la Mission régionale d'autorité environnementale. Ainsi, la MRAE sera bien de nouveau consultée sur ce projet.

SUJET 10. CLIMAT

*En outre, l'alimentation des poules pondeuses sera composée en partie de tourteau de soja (OGM). Ces tourteaux ne sont pas produits en France : ils participent directement à la déforestation en Amérique du Sud. C'est un impact environnemental considérable à l'heure où l'Amazonie devient émettrice nette de gaz à effet de serre à force de déforestation. Ce projet est un non-sens, tout autant d'un point de vue écologique et de l'urgence des actions à mettre en place pour le climat. Relève d'une irresponsabilité citoyenne et climatique
Précipiter les changements climatiques
Les effets de l'élevage intensif sur le climat et la biodiversité justifient le refus de cette extension.*

Réponse apportée au sujet 10.

La méthodologie d'estimation des émissions de gaz à effet de serre est expliquée aux paragraphes E.3.6 et E.3.7 pour l'état avant-projet, et aux paragraphes E.4.2.8 et E.4.2.9 pour l'état après projet.

Le calcul est réalisé grâce à l'outil officiel GEREPE, outil d'évaluation des émissions à l'air des élevages IED volailles réalisé par le CITEPA, ainsi que via la consommation énergétique du site grâce aux données GES'TIM.

L'élevage concerne des poules pondeuses. L'alimentation est fabriquée par la FERME DU PRE via sa fabrique à aliment. 85% des aliments ont une origine locale, voire très locale.

Une première approche des émissions de gaz à effet de serre peut être établie via le transport des aliments jusqu'à la fabrique :

- Le blé et le maïs, qui représentent près de 60% de la ration, proviennent dans un rayon maximal de 40 km autour du site de fabrication ;
- Le carbonate, qui représente 10% de la ration parcourt une distance de 70 km ;
- Les tourteaux de colza et de tournesol (10% de la ration) ainsi que le sel et l'huile (5%) parcourent 200 km ;
- Seul le soja est importé de l'étranger via un négoce.

Ainsi la FERME DU PRE a mis tout en œuvre pour privilégier une alimentation ultra-locale et réduire ainsi au maximum ses émissions de gaz à effet de serre.

La FERME DU PRE applique déjà les meilleures techniques disponibles liées à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (cf. § **F.2.2**), notamment :

- Une alimentation multiphase et avec des apports d'acides aminés essentiels (lysine et méthionine) digestibles pour diminuer les émissions d'ammoniac ;
- Utilisation de phosphates inorganiques hautement digestibles pour remplacer partiellement les sources traditionnelles de phosphore dans l'alimentation pour réduire le phosphore total excrété ;

- Une alimentation ad libitum et comprenant des matières huileuses pour éviter la formation de poussières ;
- Un stockage des effluents solides dans un hangar fermés pour éviter les émissions dues aux stockages.

La FERME DU PRE a réfléchi depuis des années à réduire ses émissions de gaz à effet de serre en privilégiant une alimentation la plus locale possible et en créant un compost organique de qualité pour les agriculteurs locaux.

SUJET 11. EPUISEMENT DES EAUX SOUTERRAINES

Trop de consommation d'eau pour ces usines, mise en danger des nappes phréatiques par épuisement.

Problèmes d'approvisionnement en eau en France

Augmentation des consommations d'eau

Réponse apportée au sujet 11.

La consommation globale en eau du complexe avicole comprendra :

- L'abreuvement des volailles ;
- La brumisation et le refroidissement ;
- Le nettoyage des bâtiments avicoles ;
- L'utilisation de l'eau pour les douches, w.c. et lavabo ;
- L'utilisation d'eau dans l'atelier d'ovoproduct.

Le tableau suivant donne une estimation du volume d'eau consommée annuellement.

Estimation du volume d'eau consommé

Poste de consommations	Consommation d'eau avant-projet			Consommation d'eau après projet		
	Site 1	Site 2	Site 3	Site 1	Site 2	Site 3
Abreuvement des volailles (m³/an)	16 936	23 360	32 120	40 296	23 360	26 280
Brumisation et refroidissement	200	400	500	600	400	500
Lavage des bâtiments (m³/an)	36 420	87	87	36 500	87	87
Eaux sanitaires (m³/an)	660	220	220	880	220	220
Atelier d'ovoproduct (m³/an)	26 000	0	0	26 000	0	0
Total consommation d'eau annuelle de chaque site (m³/an)	80 216	24 067	32 927	104 276	24 067	27 087
Estimation consommation journalière (m³/j)	220	66	90	286	66	74
Total consommation d'eau des 3 sites	137 210 m³/an			155 430 m³/an		

La consommation en eau des 3 sites après projet est estimée à 155 430 m³/an.

Elle est majoritairement à destination de l'abreuvement des volailles, pour une utilisation utile et raisonnée. Ensuite le 2^e poste correspond à la brumisation et au refroidissement des bâtiments d'élevage pour assurer le bien-être des poules pondeuses.

Les mesures mises en place pour réduire les consommations d'eau sont présentées au § E.7.6.1 et détaillées ci-dessous.

De manière générale, les mesures suivantes, recommandées par le « Document de référence sur les meilleures techniques disponibles – Elevage intensif de volailles et de porcins », sont mises en place pour rendre plus efficace l'utilisation de l'eau :

- Enregistrement des consommations d'eau au moyen de compteurs d'eau, présents dans chaque bâtiment avicole ;
- Nettoyage des bâtiments d'élevage privilégié à sec, et en cas de besoin d'eau, à l'aide d'un mobile de nettoyage à haute pression après chaque cycle de production ;

- Etalonnage régulier de l'installation de distribution de l'eau de boisson pour éviter les déversements ;
- Détection et réparation des fuites ;
- Utilisation de pipettes anti-gaspillage pour l'alimentation des animaux.

L'exploitant met en œuvre toutes ces préconisations sur ses sites d'exploitation afin de réduire au maximum ses consommations en eau.

Par ailleurs, la FERME DU PRE respecte la directive IED et les meilleures techniques disponibles (MTD) qui en découlent pour les élevages avicoles, notamment sur la thématique de l'utilisation rationnelle de l'eau (cf. MTD 5 au Chapitre F).

SUJET 12. DÉPOLLUTION DU SITE

Quand cette société aura bien privatisé ses profits, et qu'elle fermera la boutique, on ira pleurer pour que l'Etat paye la dépollution du site.

Réponse apportée au sujet 12.

La remise en état du site est encadrée réglementairement et les modalités sont présentées dans le rapport au § C.10 et reprises ci-dessous. Il s'agit d'une obligation réglementaire que l'exploitant devra suivre en cas d'arrêt d'activité du site.

En cas de mise à l'arrêt définitive de l'activité d'élevage avicole soumise à autorisation, les exploitants informeront le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif des ateliers reproduction et œufs embryonnés conformément à l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement.

De plus, la notification devra préciser les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Les sites sont localisés dans une zone rurale et entourés de surfaces agricoles importantes. Les installations ont donc vocation à être reprises.

En cas d'arrêt de l'activité avicole, les animaux et les aliments pourraient être rétrocédés à d'autres producteurs.

Les bâtiments ne comportent pas d'équipements industriels dont le démantèlement nécessiterait la mise en œuvre de précautions visant à protéger l'environnement.

Les hangars de stockage des fientes seront nettoyés et désinfectés. Les effluents d'élevage pourront être vendus comme prévu aux agriculteurs locaux.

De même, à l'exception des produits de nettoyage et de lutte contre les animaux nuisibles, qui pourront être rétrocédés à d'autres élevages ou repris par une société spécialisée, les locaux ne contiennent pas de sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la santé des personnes amenées à les utiliser. À défaut d'être réemployés pour d'autres activités, les bâtiments seront démantelés conformément à la réglementation en vigueur avec remise en culture des surfaces pour un usage banalisé.

Les équipements à l'intérieur du bâtiment seront démantelés et revendus. Les silos seront démontés et mis à terre en vue d'être repris par d'autres utilisateurs ou détruits. Le bac d'équarrissage pour la conservation des cadavres avant passage de l'équarrisseur sera nettoyé et pourra être rétrocédé à un autre producteur pour la même utilisation. Les groupes électrogènes seront revendus. Les

stockages souterrains seront vidés, neutralisés et comblés avec des matériaux inertes. Tous les déchets de l'exploitation seront collectés et remis aux filières de collecte adéquates.

Ces mesures permettent ainsi de remettre en état les sites, de sorte qu'il ne présente plus aucun danger.

Le site ne devra pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et permettre un usage futur déterminé selon les dispositions des articles R.512-39-2 et R.512-39-3.

Conformément à l'article R512-39-2, l'exploitant informe le préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site. À défaut d'accord et après expiration des délais prévus, l'usage retenu est un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

Par ailleurs, la FERME DU PRE est une entreprise familiale, développée par l'actuel président et dirigée par le fils de celui-ci, investi localement. Il s'agit d'une famille historiquement présente sur le territoire, attachée à son travail ainsi qu'à son environnement.

THEME : RISQUE SUR LA SANTE

SUJET 13. SANTE PUBLIQUE/RISQUE DE ZOONOSE

Ce type de projet va à l'encontre de la santé publique

Un si grand nombre de poules concentrées dans un bâtiment peut engendrer des maladies.

Cesser avec la création de foyers infectieux

Risque énorme pour santé publique.

Inconscience sanitaire.

Les risques sanitaires liés au mauvais entretien des poulaillers, aux vidanges qui seront douteuses.

Pour des raisons sanitaires, il est grand temps de stopper l'élevage intensif.

Les élevages intensifs, tels que celui-ci, augmentent les risques de propagation de zoonoses, notamment la grippe aviaire, posant ainsi des questions de santé publique qui ne peuvent être ignorées.

Que penser de la santé et des risques de zoonoses ?

Risque épidémique

Du fait de la proximité, les poulaillers sont infestés de puces qui lors de l'épandage sont envoyées à l'air libre dans les champs contaminant toutes bêtes les traversant (et surtout les chats et les chiens) et leur permettant de se reproduire à grande échelle et d'infester les habitations environnantes surtout les parquets en bois qu'elles affectionnent.

Réponse apportée au sujet 13.

Le risque sur la santé a été évalué au paragraphe E.4.2.16 «Evaluation du risque sanitaire». L'évaluation des risques sanitaires a conclu à un impact du projet sur la santé humaine jugé comme très faible.

Les mesures mises en œuvre par la FERME DU PRE afin de limiter ce risque sont décrites au paragraphe §E.7.13. Ces mesures permettent d'assurer la maîtrise sanitaire et zootechnique. Ces mesures sont associées au respect :

- Des prescriptions associées à un élevage soumis à autorisation ;
- Du cahier des charges des filières dans laquelle s'inscrit l'élevage (au sol et plein air).

Par ailleurs, le respect des règles sanitaires, indispensable pour la réussite d'un élevage, est assuré par :

- Le suivi quotidien réalisé notamment par les salariés de la FERME DU PRE, qui forment une équipe pluridisciplinaire de salariés expérimentés ;
- L'expertise des dirigeants, le Président Directeur Général de la FERME DU PRE bénéficie de plus 45 ans d'expérience dans le domaine de l'élevage de poules pondeuses ;
- L'accompagnement par le cabinet vétérinaire LABOVET, représenté par le vétérinaire Dr Bruno FAURE, qui le conseille sur son élevage avicole ;
- Le contrôle des inspecteurs de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Tout animal malade ou suspect est notifié dans le registre d'élevage :

- Pour les maladies courantes, les soins sont apportés directement par l'éleveur en respectant les prescriptions, les modes d'administration et de conservation spécifiques à chaque médicament employé. Les animaux malades sont isolés dans le bâtiment. En cas de doute, il est fait appel au vétérinaire. ;
- En cas de suspicion de maladie grave, le vétérinaire de l'élevage est immédiatement prévenu. Il avertira au plus vite la Direction Départementale de la Protection des Populations et la Préfecture. Les faits seront notifiés sur le registre d'élevage.

Concernant la gestion des puces, les poulaillers sont désinfectés et désinsectisés à chaque vide sanitaire. Les puces, notamment les poux rouges sont un problème mondial qui touchent aussi les élevages de particuliers que les élevages professionnels. Les puces des poules ne peuvent pas contaminer des chiens ou des chats. La présence de puces étant une forte gêne pour les poules pondeuses, la FERME DU PRE effectue une surveillance tout au long de l'année pour intervenir dès le démarrage d'une infestation. En ce cas, un traitement des équipements est réalisé à l'aide de silice.

Par ailleurs, les fientes sont compostées, elles passent donc par une phase thermophile avec une montée de température à 75°C, ce qui rend impossible une contamination par épandage des composts.

SUJET 14. QUALITE DES ALIMENTS PRODUITS

*Mauvaise qualité des œufs proposés aux consommateurs qui fragilise notre santé. Quelle qualité nutritionnelle et énergétique auront ces œufs ou la chair de ces poules puisqu'elles y seront malheureuses?
Ce ne sont pas les antibiotiques ou autres produits qui rendront cela comestible. C'est un empoisonnement délibéré.
Malbouffe/ nourriture malsaine
L'élevage industriel ne peut produire que de mauvais aliments avec le stress occasionné aux animaux, tout particulièrement les femelles, mais aussi avec tous les antibiotiques qu'il faut leur administrer pour qu'ils ne tombent pas malades ou meurent dans leurs cages.
Comme nombre d'experts vétérinaires et scientifiques en attestent, ce type d'agencement où les animaux sont confinés en surpeuplement par rapport à leurs besoins naturels est néfaste à la qualité des produits, tant des œufs dépourvus des nutriments essentiels qu'ils devraient contenir, que la viande d'animaux stressés saturée de toxines qu'ingère ensuite l'humain.
Une viande de qualité zéro puisque les animaux sont malades, en stress intensif, maltraités et remplis de médicaments et autres substances dangereuses.
Veiller à la santé humaine avec la consommation de viandes non traitées aux antibiotiques et autres substances chimiques*

Réponse apportée au sujet 14.

La production des œufs sur le site de la FERME DU PRE respectera les normes de production nationales, qui encadrent fortement la qualité des productions alimentaires. Les normes sanitaires et environnementales françaises sont exigeantes, au regard :

- Des prescriptions à appliquer par l'élevage ;
- Des mesures imposées (les Meilleures Techniques Disponibles notamment) ;
- Des contrôles réguliers réalisés par des services instructeurs compétents.

Il faut rappeler que l'autorisation octroyée à la FERME DU PRE l'est sous réserve du respect de prescriptions. A défaut l'exploitant pourrait s'exposer à des sanctions et a minima à la mise en demeure de se régulariser.

La mise en place de ce projet vient par ailleurs en réponse à une attente de la part d'un type de marché, de consommateurs et par extension de la filière avicole.

Concernant la présence d'antibiotique dans les œufs ou la viande, l'administration d'antibiotique n'est pas pratiquée de manière systématique sur l'exploitation. Si des signes anormaux et/ou une mortalité élevée sont notés, les exploitants envoient systématiquement un échantillon pour réaliser une autopsie. Si la présence de maladie se confirme via cette autopsie un traitement antibiotique en accord avec le vétérinaire est éventuellement déclenché selon un protocole rédigé avec ce vétérinaire. Si l'autopsie paraît insuffisante, de nouveaux prélèvements sont effectués et envoyés pour analyse au laboratoire. Un antibiogramme est effectué sur les prélèvements afin de traiter au plus juste la souche avec l'antibiotique le plus adapté.

Par ailleurs, afin d'éviter le recours aux antibiotiques, la FERME DU PRE a un plan de prophylaxie basé sur l'utilisation de vaccins. De plus, ils disposent de barrières sanitaires (pédiluves, sas technique, etc.) réduisant l'éventuelle entrée de germes dans les bâtiments d'élevage.

Enfin, en cas d'utilisation de médicament, les temps d'attente, défini par le règlement 2019/6 comme le nombre de jours nécessaires après l'administration d'un médicament pour que les denrées provenant de l'animal traité ne contiennent plus de résidus médicamenteux à des taux nocifs pour le consommateur avant consommation des œufs ou de la viande, sont strictement respectés.

THEME : NUISANCES POUR LES RIVERAINS

SUJET 15. NUISANCES GENERALES

*De plus quel sera l'impact pour les riverains proches ?
Inconvénients pour le voisinage*

Réponse apportée au sujet 15.

La FERME DU PRE possède 3 sites d'élevage existants et se conforme à la réglementation. Par ailleurs, les impacts du projet sur le voisinage ont été analysés dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale unique. Après analyse, ils ont été considérés comme faibles au vu de l'éloignement des premières habitations. Le détail des nuisances observées est présenté au § E.4 et les mesures mises en place au § E.7.

Enfin, si des nuisances sont avérées, la FERME DU PRE conseille à toute personne concernée de venir les voir afin qu'ils puissent en trouver l'origine et apporter les éventuelles mesures correctives.

SUJET 16. NUISANCES OLFACTIVES

*Énorme risque de pollution olfactive.
Odeurs très désagréables pour tous les habitants du village voire au-delà.
Odeur de plumes grillées planant sur la région.
Cet établissement, et celui secondaire de Sérifontaine à la limite de la commune de Lalande-en-Son, est déjà assez grand et porteur de nuisances comme notamment les odeurs.
Pour ma part j'ai déjà eu l'occasion de randonner près du grand bâtiment fermé abritant certainement des poules en cage, à la limite de Lalande en Son et depuis l'extérieur se dégageait une odeur de « cadavre».*

Réponse apportée au sujet 16.

Les nuisances olfactives font l'objet d'un traitement spécifique dans le dossier de demande d'autorisation environnementale unique (§ E.4.2.8). Les mesures mises en place sont présentées au § E.7.7.

La FERME DU PRE ne brûle pas de plume ou de cadavres de poules.

La gestion des cadavres est décrite au § E.4.2.13. Les cadavres sont retirés des bâtiments au moins une fois par jour. Le stockage est immédiatement réalisé dans le container frigorifique.

Les cadavres de volailles sont stockés immédiatement à température négative dans les bacs d'équarrissage eux-mêmes localisés dans des chambres froides de 3 m², limitant le développement des odeurs.

Le jour du passage de l'équarrisseur, les bacs d'équarrissage sont sortis des chambres froides pour les rendre accessibles. L'enlèvement des cadavres se fait, à la demande de l'exploitant, par la société d'équarrissage ATEMAX, une à deux fois par semaine selon les sites.

Concernant les odeurs liées aux effluents d'élevage, avant d'être stockées dans des bâtiments fermés, les fientes sont pré-séchées sur tapis sous les animaux. Cet assèchement rapide des fientes permet d'atténuer fortement les odeurs par rapport à des fientes humides.

Les fientes sont ensuite convoyées toutes les semaines dans le bâtiment de stockage pour y être compostées. Le processus de compostage permet de réduire à terme les odeurs lors de l'épandage sur les terres agricoles. Le processus en lui-même peut être source d'odeur lors du retournement

d'andain. Néanmoins, ces épisodes sont de très courte durée. De plus, une bonne ventilation du bâtiment de compostage permet de réduire les potentielles nuisances olfactives.

Par ailleurs, la FERME DU PRE respecte la directive IED et les meilleures techniques disponibles (MTD) qui en découlent pour les élevages avicoles, notamment sur la thématique des odeurs (cf. MTD 13 au Chapitre F).

Les mesures suivantes permettent de maîtriser les éventuelles nuisances olfactives émises par son activité :

- Les bâtiments d'élevage ont une ventilation dynamique. Ce système de ventilation permet une bonne diffusion de l'émission des odeurs et donc une réduction des odeurs ressenties par les riverains. Pour les 3 sites, aucune habitation ne se trouve dans l'axe des vents dominants. Cette particularité permet d'assurer une réduction maximale des odeurs ressenties par les riverains ;
- Les bâtiments sont maintenus en parfait état d'entretien et sont nettoyés, balayés et désinfectés entre chaque lot ;
- L'alimentation multiphase limite les excréments animaux et de fait diminue les composés odorants sur site ;
- Le stockage des fientes de volailles sur le tapis de préséchage en bâtiment permet de contenir les odeurs et de les diffuser par le système de ventilation. De plus, l'assèchement rapide des fientes par la ventilation sous le tapis en atténue fortement les odeurs ;
- Le stockage en bâtiment des fientes permet de contenir les odeurs et de les diffuser de manière contrôlée par le système de ventilation. ;
- Les fientes sont stockées dans des bâtiments fermés pour y subir un compostage. Ce procédé a pour effet de désodoriser la matière organique.
- Les eaux de lavage sont stockées dans des cuves étanches et enterrées. Les nuisances olfactives sont donc nulles. Les stockages sont régulièrement inspectés afin de vérifier leur étanchéité.

Enfin, si des nuisances sont avérées, la FERME DU PRE conseille à toute personne concernée de venir les voir afin qu'ils puissent en trouver l'origine et apporter les éventuelles mesures correctives.

SUJET 17. NUISANCES SONORES

Dans l'étude, les éléments suivants importants pour les habitants d'Éragny n'ont pas été suffisamment évalués : Ex: Les bruits liés à l'épandage des effluents (circulation de camions / tracteurs) sont principalement émis sur les parcelles d'épandage et non sur le site d'implantation des bâtiments d'élevage. Ils ne sont donc pas retenus pour l'« évaluation du niveau sonore moyen probable ». Le scénario le plus bruyant retenu correspond donc à l'allumage simultané des ventilateurs et turbines des bâtiments.

Les exploitations agricoles entraînent du bruit qui pourrait déranger les résidents locaux et avoir un impact négatif sur leur qualité de vie.

Réponse apportée au sujet 17.

En préambule à ce sujet, il convient de relever que le site d'exploitation, comprenant un élevage depuis plusieurs dizaines d'années, n'a jamais fait l'objet de plaintes relatives à des nuisances sonores.

Les nuisances sonores ont fait l'objet d'un traitement spécifique dans le dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

Le traitement de cette thématique intègre ainsi une analyse de l'état initial de cette nuisance (§E.3.8) ainsi qu'une évaluation de cette nuisance après projet (§ E.4.2.10).

Cette analyse prend en compte les habitations tierces les plus naturellement soumises aux bruits liés à l'activité du site.

Comme indiqué dans le rapport, le bruit émis par la FERME DU PRE est encadré par des seuils à ne pas dépasser, à la fois en limite de site (niveaux de bruits limites à ne pas dépasser) et chez le tiers le plus exposé (émergence maximale liée à l'activité du site à ne pas dépasser).

L'analyse repose notamment sur des mesures de bruit qui ont été réalisées en 2 points, sur une durée de 24 heures et ont intégré les bruits maximums émis par le site, soit le cas majorant.

L'impact du projet peut être évalué sur la base des nouveaux équipements bruyants qui seront installés et de leurs caractéristiques acoustiques.

Le résultat de cette analyse a montré que le site actuel et le site après projet respectaient les niveaux de bruits ou d'émergence autorisés.

En conséquence, il n'y a pas eu lieu de proposer des mesures spécifiques pour les émissions sonores venant de la FERME DU PRE.

Par ailleurs, la FERME DU PRE respecte la directive IED et les meilleures techniques disponibles (MTD) qui en découlent pour les élevages avicoles, notamment sur la thématique des bruits (cf. MTD 10 au Chapitre F).

Enfin, si des nuisances sont avérées, la FERME DU PRE conseille à toute personne concernée de venir les voir afin qu'ils puissent en trouver l'origine et apporter les éventuelles mesures correctives.

SUJET 18. NUISANCES LIEES AU TRAFIC

Augmentation considérable du transport autour de l'exploitation.

Trafic accru de camions et du bruit

Les camions passent majoritairement en dehors des villages, car des voies d'accès ont été créées précédemment afin de diminuer les nuisances dues au trafic routier dans les villages proches.- Comment a été mesuré ce trafic, l'accès via le village d'Éragny est bien plus commode pour les transporteurs que par la D22. P 159 il est fait état de limitation de transports alors que 188 véhicules supplémentaires de plus par an vont circuler sur la commune d'Éragny en proie déjà à un trafic routier intense. -Tableau no 1033 (ci -dessous) :Enlèvements de cadavres 104 véhicules par an ??? Combien de cadavres cela représente-t-il. Autant avant et après projet...Etonnant pour 2x 160 000 poules en plus sur les 2 futurs bâtiments comment expliquer ça ?

Réponse apportée au sujet 18.

Les nuisances liées au trafic sont présentées au § E.4.2.11. Après projet, près de 11 185 véhicules circuleront en moyenne par an pour le fonctionnement des 3 sites de la FERME DU PRE, soit en moyenne 23 véhicules par jour pour le site 1 et 4 véhicules par jour pour les sites 2 et 3.

L'augmentation du trafic relative au projet d'extension du site d'ERAGNY-SUR-EPTE est estimée à 1 véhicules tous les 2 jours, ce qui est relativement faible.

Le transport lié à l'enlèvement des cadavres n'est pas augmenté sur le site d'ERAGNY-SUR-EPTE car malgré l'augmentation du nombre de cadavres à gérer, l'équarrisseur passera à une fréquence identique après projet, soit 2 fois par semaine sur le site 1 et 1 fois par semaine sur les sites 2 et 3.

Des voies d'accès ont été créées précédemment et financées par la FERME DU PRE afin de diminuer les nuisances dues au trafic routier dans les villages proches. Les mesures de trafic sont issues des données départementales existantes.

SUJET 19. NUISANCES LIEES A LA PRESENCE DE MOUCHES

Actuellement les habitants proches des bâtiments sis à Sérifontaine, à la toute limite de Lalande-en-Son ont pu constater une recrudescence anormale de mouches aux alentours de leurs habitations, notamment les Lansonnais.

Réponse apportée au sujet 19.

L'exploitation de la FERME DU PRE existante et projetée comprend des bâtiments d'élevage fermés (élevage au sol), des bâtiments d'élevage ouverts (1 bâtiment d'élevage plein air par site) et des bâtiments de stockage des fientes fermés.

Pour les bâtiments d'élevage au sol, les animaux sont maintenus à l'intérieur des bâtiments pendant toute la période production évitant ainsi la prolifération des mouches. La ventilation dynamique au sein du bâtiment évite la prolifération des mouches. Les bâtiments ne sont ouverts que pendant les vides sanitaires afin de nettoyer et désinfecter les bâtiments.

Pour les bâtiments d'élevage plein air, les animaux ont accès à l'extérieur via de trappes. La ventilation dynamique au sein du bâtiment évite la prolifération des mouches. Les dirigeants habitent respectivement à proximité de deux des trois sites et ne constatent pas d'infestation de mouche. Ils seraient, au vu de la proximité avec les sites, les premiers concernés.

Avant d'être stockées dans des bâtiments fermés, les fientes sont pré-séchées sur tapis sous les animaux. Cet assèchement rapide des fientes permet d'atténuer fortement les odeurs par rapport à des fientes humides. Les fientes sont ensuite convoyées toutes les semaines dans le bâtiment de stockage pour y être compostées.

Ainsi, l'absence de stockage extérieur des fientes sur les sites et le processus de compostage (montée de température à 75°C) limitent fortement la prolifération des mouches.

La FERME DU PRE met tout en œuvre pour prévenir la prolifération de mouches au sein des sites d'élevage.

Enfin, si des nuisances sont avérées, la FERME DU PRE conseille à toute personne concernée de venir les voir afin qu'ils puissent en trouver l'origine et apporter les éventuelles mesures correctives.

THEME : EMPLOI

SUJET 20. CREATION D'EMPLOI

*La mairie met à disposition 8 logements pour les salariés, oui, mais quel salaire ? Le smic...
Je ne crois absolument pas aux raisons de création d'emplois.
Je ne crois pas un seul instant à l'excuse de la création d'emplois qui n'est qu'un FAUX PROBLEME.
Fractionner le projet en unités plus petites serait plus respectueux du bien-être animal, polluerait moins, préserverait la santé des consommateurs et créerait plus d'emplois.
Seuls 2 employés se chargeront de l'entretien des volières
Seules 2 personnes seraient chargées de la surveillance des 320 000 poules, ce qui ne laisse en moyenne que 0,18 seconde pour vérifier l'état de santé de chaque poule. Une telle situation rend impossible une surveillance adéquate et soulève des inquiétudes majeures sur les soins apportés aux animaux malades.
Projet disproportionné par rapport au retour d'emplois créés*

Réponse apportée au sujet 20.

Le projet a pour objectif principal de transformer les derniers bâtiments d'élevage en système cage en système au sol. Afin de pallier la baisse d'effectif dû à ce changement de système, un nouveau site d'élevage au sol est projeté.

Le projet comprend donc la création de 8 emplois, ce qui est un avantage réel à l'échelle locale. Il est à noter qu'aucun salarié de la FERME DU PRE n'est payé au SMIC.

2 ETP seront dédiés au soin des poules pondeuses et à la surveillance des nouvelles volières, au sein d'une équipe pluridisciplinaire de plus de 130 salariés.

SUJET 21. QUALITE DE TRAVAIL

*Bien-être des employés.
Souffrances endurées par les animaux et les employés.
Les conditions de travail des employés sont également déshumanisantes.*

Réponse apportée au sujet 21.

La FERME DU PRE respecte le code du travail et veille au bien-être de ses salariés. En cas de souffrance au travail, les salariés sont invités à communiquer dès que possible avec leur hiérarchie et à consulter un professionnel de santé.

Par ailleurs, l'employeur met à jour tous les ans le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

THEME : MODELE ECONOMIQUE

SUJET 22. REMISE EN CAUSE DU BESOIN SUR LE MARCHÉ

Ce projet n'a pas lieu d'être, car l'offre de viande de poulet et des œufs sur le marché français et européen est suffisant.

Je suis contre ce projet d'extension, il y en a déjà assez! Il n'y a pas tant de demandes! Il y a assez de poulaillers en Picardie!

Pas nécessaires quand on voit le nombre d'invendus dans les magasins.

Réponse apportée au sujet 22.

La consommation d'œufs par les particuliers a évolué ces dernières années. En 2006, la consommation était majoritairement tournée vers les œufs dits « standards » (de code 3) provenant d'élevage de poules pondeuses en cage. Elle représentait 74 % des ventes d'œufs de la grande distribution. Cette consommation a fortement diminué ces dernières années au profit d'œufs dits « alternatifs » issus des modes d'élevage au sol (code 2), plein air et label rouge (code 1) et enfin biologique (code 0). En 2021, la part de vente d'œufs standards ne représentait plus que 28%.

L'évolution des ventes en grande distribution est présentée à la figure suivante.

Evolution des ventes d'œufs en Grande Distribution par mode d'élevage (ITAVI, IRI)



Ainsi, le mode d'élevage au sol, tel que projeté par la FERME DU PRE, est un marché en pleine croissance d'après l'évolution des ventes d'œufs en grande distribution.

SUJET 23. MODELE DE PRODUCTION PAS DURABLE SUR LE LONG TERME

Le modèle de production de ces volières n'est pas durable sur le long terme, ni pour la planète, ni pour les communautés locales.

Cette extension est contre toutes les logiques de développement durable dans lesquelles est engagée la France.

Les élevages intensifs, hors sols et/ou en cage sont voués à disparaître. Il n'est donc pas judicieux d'investir dans des structures qui les font prospérer.

Ce modèle vieux de presque 80 ans est obsolète !

Réponse apportée au sujet 23.

Concernant leur interrogation sur l'opportunité de lancer un tel projet alors que d'autres productions de qualité et rentables existent, le projet de la FERME DU PRE et leur production répondent à une demande du marché de l'œuf et des ovoproduits qui est aujourd'hui porteur (voir réponse au sujet précédent). Par ailleurs, l'étude de rentabilité qui a été réalisée à cette occasion justifie l'investissement d'un point de vue économique.

SUJET 24. PAS D'INTERET LOCAL

Le projet n'a aucun intérêt pour le territoire de l'Oise.

Réponse apportée au sujet 24.

L'activité des 3 sites de la FERME DU PRE est essentielle à l'échelle locale pour le tissu économique. La FERME DU PRE emploie actuellement 130 salariés et prévoit d'embaucher 6 salariés pour le projet.

L'activité de la FERME DU PRE est également importante à une échelle plus vaste pour ses clients d'œufs frais : GMS, professionnels de la restauration comme pour ses clients du secteur de l'ovoproduit.